

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. **269**

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS PAR UN ORGANISME AGREE

Procédure d'appel d'offres ouvert - Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant les besoins déterminés pour la réalisation de prestations de vérifications techniques périodiques des installations et des équipements par un organisme agréé ;

Considérant la décomposition de la consultation en 5 lots et la détermination des besoins établie telle que suit :

Lot n°1 –Vérifications techniques des installations des établissements recevant du public (ERP) et des établissements non classés pour une part fixe estimée à 200 000€ HT pour toute la durée potentielle du marché

Lot n°2 – Vérifications techniques des équipements sportifs pour une part fixe estimée à 3 000€ HT par an et une part à bons de commande pour un montant maximum annuel de 1 500 € HT

Lot n°3 – Vérifications techniques des machines et équipements de travail pour une part fixe estimée à 11 000€ HT par an et une part à bons de commande pour un montant maximum annuel de 1 500 € HT

Lot n°4 – Vérifications techniques des installations ponctuelles pour les manifestations scéniques, foraines et spécifiques pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT

Lot n°5 – Missions de contrôle des Points d'Eau Incendie pour une part fixe estimée à 21 000€ HT pour toute la durée potentielle du marché

Vu la mise en concurrence réalisée par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au JOUE et au BOAMP,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu la publication de l'avis et la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 21 Septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits seront prévus sur l'imputation 011 611 020.

Compte tenu de la production par les sociétés retenues des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai décidé de conclure les marchés suivants :

- Pour le lot n°1 « Vérifications techniques des installations des établissements recevant du public (ERP) et des établissements non classés » avec la société **APAVE SUDEUROPE SAS** pour un montant total s'élevant à **103 540 € HT soit 124 248 € TTC** pour toute la durée potentielle du marché selon la décomposition annuelle figurant à l'acte d'engagement.

- Pour le lot n°2 « Vérifications techniques des équipements sportifs » avec la société **SPORTEST** pour les montants suivants :

- part fixe s'élevant à **3 330 € HT soit 3 996 € TTC par an**
- part à bons de commande pour un montant maximum annuel de **1 500€ HT**

- Pour le lot n°3 « Réalisation documents parcellaires, fonciers et bornage » avec le groupement **BUREAU VERITAS EXPLOITATION (mandataire) et BUREAU VERITAS SOLUTIONS** pour les montants suivants :

- part fixe s'élevant à **7 392.50 € HT soit 8 871 € TTC par an**
- part à bons de commande pour un montant maximum annuel de **1 500€ HT**

- Pour le lot n°4 « Vérification techniques des installations ponctuelles pour les manifestations scéniques, foraines et spécifiques » avec la société **APAVE SUDEUROPE SAS** pour un montant maximum annuel de **60 000 € HT**.

Pour le lot n°5 « Missions de contrôle des Points d'Eau Incendie » avec la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** pour un montant total s'élevant à **25 300 € HT soit 30 360 € TTC** pour toute la durée potentielle du marché selon la décomposition annuelle figurant à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une période initiale du 1er janvier avec un terme au 31 décembre 2022. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation, par période successive d'un an, en 2023, 2024, puis sur l'année 2025.

Carcassonne, le 29 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211029-decision21269-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

Le Maire,
Gérard LARRAT